

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNEES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
29/10/2024

Date Affichage
29/10/2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | |
|-------------------|----------|---------|--------------|----------------------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | SECRETAIRE de SEANCE |
| 10 | 6 | 2 | 2 | V. PICHEYRE |

Séance du 04/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. PETITQUEUX.P, M. CORREIA.J, M. PICHEYRE.V, M. LAUBRAY.J, M. GOULLIER.J.N, M. VILALTA.R.

Absents : M. VAILLS.S, Mme. COMPAGNON.A

Procurations : Mme. BADIE.F à M. VILALTA.R, M. MIRAN.P à M. CORREIA.J

Objet de la Délibération :

DM n°2 : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL PORTANT SUR DIVERS POINTS

Cette décision modificative englobe plusieurs points :

- La Cours Régionale des Comptes n'a pas pris en compte l'opération de rénovation de l'EP via le SYDEEL (opération 426), donc nous ajoutons l'opération 426 sur la ligne 2135.

- Suite à la demande de la trésorerie, nous avons été sollicités pour régulariser certaines écritures pour les terrains vendus dans l'année :

- Annuler le stock initial ;
- Reconstituer le stock final.

Ci-dessous, nous vous présentons le détail de ces écritures :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajout opé budgétaire paiement facture SYDEEL +STO

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 140 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 140 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-75821 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 140 000.00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 140 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 140 000.00 € | 0.00 € | 140 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 140 000.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 140 000.00 € |
| D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions | 5 977.31 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2135-426 : Enfouissement reseau | 0.00 € | 5 977.31 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 5 977.31 € | 5 977.31 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-27638 : Créances sur autres établissements publics | 0.00 € | 140 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières | 0.00 € | 140 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 5 977.31 € | 145 977.31 € | 0.00 € | 140 000.00 € |
| Total Général | | 280 000.00 € | | 280 000.00 € |

Monsieur VILALTA.R et Monsieur GOULLIER J.N ne souhaitent pas voter tant qu'ils n'ont pas de réponse du préfet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **3 abstentions et 5 pour :**

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme
A Formiguères, 04/11/2024.

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des

actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le



ID : 066-216600825-20241104-2024_D092-DE